



AVIS PUBLIC ANNONÇANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (P-002) NO 376 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 261 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

Nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement no 361

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire :

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2024, le Conseil municipal a adopté, à la séance du 14 février 2024, le second projet de règlement de modification (P-002) numéro 376 et intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 261 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs* visant certaines dispositions applicables aux terrains.

L'objet de ce règlement vise plus particulièrement à ajouter une disposition concernant la configuration des lots originaires et à ajouter de nouvelles normes pour chaque catégorie de zone quant à leur superficie notamment et ce, pour les lots non desservi et partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout. L'objet du règlement prévoit également de spécifier les superficies et dimensions minimales d'un lot situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau permanent ou à moins de 300 mètres d'un lac.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit dans des zones visées et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent-être obtenus au bureau de la municipalité au 118, rue Principale aux heures normales de bureau.

2. Description des zones :

Le projet vise les périmètres illustrés sur le plan joint au présent avis. Un plan détaillé de la zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au bureau municipal.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet les éléments suivants peut provenir des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci telles que décrites dans le tableau ci-après :

Disposition	Zone/Secteur	Zones contiguës
<p>En référence à l'article 1 du projet de règlement P-002,</p> <p>Disposition : lors d'une opération cadastrale, un lot originaire présentant un angle par rapport à la rue peut être converti.</p>	<p>Toutes les zones</p> <p>Tout le territoire de la Municipalité</p>	
<p>En référence à l'article 2 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Lot non desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 3 000 m², et la largeur minimale : 50 m</p> <p><u>Lot partiellement desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 1 500 m², et la largeur minimale : 25 m.</p>	<p>Urbaine (U)</p> <p>Secteur noyau villageois.</p> <p>Zone U-1, Zone U-2, Zone U-3, Zone U-4</p>	<p>F-1, F-2, F-3, F-4, F-6, F-18, V-6, A-1</p>
<p>En référence à l'article 2 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Lot non desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 4 000 m², et la largeur minimale : 50 m</p> <p><u>Lot partiellement desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 2 500 m², et la largeur minimale : 30 m.</p> <p><u>Terrains non situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours et à moins de 300 mètres d'un lac</u></p> <p>La superficie minimale peut être diminuée jusqu'à 3 000 m² à la condition que l'équivalent de 1 000 m² soit affecté à une zone de conservation.</p>	<p>Villégiature (V)</p> <p>V-1, secteur situé au pourtour du lac du Pied-des-Monts</p> <p>V-2, secteur situé au pourtour du lac Long</p> <p>V-3, secteur situé au pourtour du lac du Rat Musqué</p> <p>V-4, secteur situé au pourtour du lac Brûlé</p> <p>V-5, secteur situé au pourtour du lac Nairne</p> <p>V-6 secteur situé au pourtour du lac Sainte-Marie.</p>	<p>F-12, F-13 et F-17</p> <p>F-14</p> <p>F-10</p> <p>F-8</p> <p>F-4, F-5, F-6, F-7, F-8, A-3</p> <p>F-2, D-18, U-1 et U-4</p>
<p>En référence à l'article 2 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Lot non desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 3 000 m², et la largeur minimale : 50 m</p> <p><u>Lot partiellement desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 1 500 m², et la largeur minimale : 25 m.</p>	<p>Agricole (A)</p> <p>Secteur au sud du lac Nairne</p> <p>A-1</p> <p>A-2</p> <p>A-3</p> <p>Secteur à l'ouest du lac Nairne A-4</p>	<p>U-1, U-2 et A-2</p> <p>A-1, F-6</p> <p>V-5, A-2</p> <p>F-7 et F-8</p>

<p><u>Lotissement autorisé</u></p> <p>Le lotissement est autorisé uniquement pour officialiser un droit consenti par la Commission de protection du territoire agricole.</p>		
<p>En référence à l'article 2 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Lot non desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 3 000 m², et la largeur minimale : 50 m</p> <p><u>Lot partiellement desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 1 500 m², et la largeur minimale : 25 m.</p>	<p>Forestière (F)</p> <p>Secteurs situés en bordure de la 138, au nord du lac Sainte-Marie et au nord-ouest du territoire</p> <p>F-1 à F-18 inclusivement</p>	<p>V-1 à V-6, U-1 à U-4, I-1, A-1, A-2 et A-4</p>
<p>En référence à l'article 2 du projet de règlement P-002,</p> <p><u>Lot non desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 3 000 m², et la largeur minimale : 50 m</p> <p><u>Lot partiellement desservi</u></p> <p>La superficie minimale : 1 500 m², et la largeur minimale : 25 m.</p>	<p>Industrie (I)</p> <p>Secteur situé en bordure de la 138.</p> <p>I-1</p>	<p>F-1, F-2</p>

3- Condition de validité d'une demande :

Pour être valide toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard **le huitième jour qui suit la publication du présent avis** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou des zones contiguës d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Est une personne intéressée :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal aux heures normales de bureaux.

5- Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet :

Le texte du second projet peut être consulté au bureau municipal au 118, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs, de 8h30 à 12 h00 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au règlement de lotissement seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse saintaimedeslacs.ca.

DONNÉ À Saint-Aimé-des-Lacs, ce 29^e jour du mois février 2024.



Lise Lapointe
Greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Plan de Zonage (Annexe 1)

Type de Zone:

- A: Agricole
- F: Forestière
- U: Urbaine
- V: Villégiature
- I: Industrielle

Légende

- Limite municipale
- Limite de Zone
- Hydrographie
- Limite de lot



0 310 620 1 240 1 860 2 480



Mètres
1:56 000

Amendement au zonage

Numéro	Date

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage (règlement 260).

Authentifié ce jour: _____

Mairesse (Mme Claire Gagnon)

Dir.Gén. et Sec.-Trés. (Mme S. Gaudreault)

Conçu par: Eric Harvey
Vérfifié par: France Lavoie



date: 28/10/2015

